

## Protocole d'accord 2021 pour les conditions sociales et salariales 2022

---

### L'Hôpital du Valais (HVS)

et

### Les syndicats partenaires

Les Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais (SCIV)

Syndicat interprofessionnel (SYNA)

Le Syndicat suisse des services publics (SSP Valais) (SSP/VPOD)

L'Association suisse des infirmières et infirmiers – Section Valais (ASI Valais)

---

Les soussignés, représentants de l'Hôpital du Valais (HVS) et des syndicats partenaires, conviennent ce qui suit :

### 1. Convention collective de travail (CCT)

L'HVS et les partenaires sociaux ont décidé d'adapter la Convention collective de travail (CCT) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en intégrant les modifications légales prioritaires. Les partenaires conviennent de modifier les articles suivants :

- Art. 6.2 Devoirs de l'employeur
- Art. 10 Conduite et tenue pendant le travail
- Art. 11 Interdiction de solliciter des dons ou d'autres avantages
- Art. 12 Activités accessoires
- Art. 13.1 Contrôles médicaux du personnel
- Art. 13.3 Cet alinéa a été supprimé
- Art. 13.4 Cet alinéa a été supprimé
- Art. 17.2 Résiliation du contrat individuel de travail
- Art. 17.9 Résiliation du contrat individuel de travail
- Art. 19bis.1 Temps de vestiaire
- Art. 19bis.2 Temps de vestiaire
- Art. 19bis.3 Temps de vestiaire
- Art. 19bis.4 Temps de vestiaire
- Art. 23.a.4 Travail du soir, de nuit, du dimanche et des jours fériés
- Art. 23.a.6 Travail du soir, de nuit, du dimanche et des jours fériés
- Art. 23.a.7 Travail du soir, de nuit, du dimanche et des jours fériés
- Art. 23.c.1 Employés ayant des responsabilités familiales

- Art. 24.7 Service de piquet – service de piquet hors de l'établissement hospitalier
- Art. 29.1 Jours fériés
- Art. 30.1 Absences justifiées
- Art. 30.2 Absences justifiées
- Art. 31.1 Assurance-accidents professionnels et non professionnels, assurance maladie
- Art. 35 Titre : Droit au salaire en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, de maternité et de paternité et de congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident
- Art. 35.3 Droit au salaire en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, de maternité et de paternité et de congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident
- Art. 35.5 Droit au salaire en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, de maternité et de paternité et de congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident
- Art. 37.2 Droit au salaire en cas d'incapacité de travail pour cause d'accident ou de maladie professionnelle
- Art. 39 Titre : Congé maternité, de paternité et d'adoption et de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident au sens de l'art. 16j LAPG
- Art. 39.1.a.bis Congé maternité, de paternité et d'adoption et de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident au sens de l'art. 16j LAPG
- Art. 39.1.c Congé maternité, de paternité et d'adoption et de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident au sens de l'art. 16j LAPG
- Art. 39.1.d Congé maternité, de paternité et d'adoption et de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident au sens de l'art. 16j LAPG
- Art. 44.2 Règlement des conflits : Commission de conciliation paritaire (CCP)
- Art. 45.1 Sanctions
- Art. 45.2 Sanctions
- Art. 45.2.b Sanctions
- Art. 45.2.d Ce point a été supprimé
- Art. 46 Contribution professionnelle
- Art. 48 Entrée en vigueur et durée

La nouvelle Convention collective de travail (CCT) est jointe au protocole d'accord.

## **2. Adaptations salariales 2022**

L'augmentation de la masse salariale 2022 pour l'ensemble du personnel soumis à la Convention collective de travail (CCT) est répartie comme suit :

- **Parts d'expérience**

L'ensemble du personnel soumis à la Convention collective de travail (CCT) bénéficie de l'intégralité des parts d'expérience, selon la grille salariale y relative, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Renchérissement**

L'HVS et les partenaires sociaux ont décidé de maintenir les salaires 2020 et 2021, malgré l'évolution négative de l'indice des prix à la consommation (IPC) de -0,10% en 2020 et de -0,70% en 2021, soit un total de -0,80% qui doit être intégré au calcul de l'indexation des salaires 2022, selon les protocoles d'accord signés et le courrier du DSSC

- L'évolution de l'IPC entre novembre 2020 (101.0) et novembre 2021(102.5) se situe à +1.5%. En considérant le rattrapage de -0.80% l'HVS et les partenaires sociaux ont convenu d'indexer la grille salariale 2022 de +0.7%.

A l'issue de ces négociations, les parties contractantes se félicitent d'avoir trouvé un terrain d'entente favorable au personnel de l'Hôpital du Valais (HVS).

Cet accord témoigne de la volonté de soutenir l'ensemble du personnel déjà fortement impacté par la pandémie de coronavirus.

L'HVS et les partenaires sociaux relèvent le climat constructif qui a prévalu durant les négociations. Les parties contractantes s'engagent à poursuivre leur effort pour maintenir un environnement de travail attractif, nécessaire pour garantir une prise en charge performante et de qualité de la population valaisanne.

Ainsi fait à Sion, le 15 décembre 2021

**Hôpital du Valais (HVS)**



Pascal Strupler  
Président du Conseil d'administration



Prof. Eric Bonvin  
Directeur général



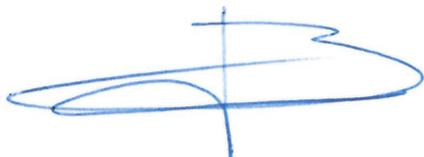
Dr. Hugo Burgener  
Directeur du SZO  
Président de la plateforme RH



Frédéric Fragnière  
Secrétaire général

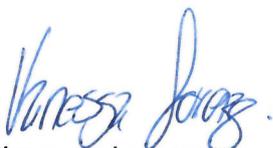
## **Les syndicats partenaires**

### **Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais (SCIV)**



Laurent Mabillard  
Secrétaire syndical

### **Syndicat interprofessionnel (SYNA)**



Vanessa Lorenzo  
Secrétaire régionale

### **Syndicat Suisse des Services Publics (SSP-VPOD)**



Natalie D'aoust-Ribordy  
Secrétaire régionale

### **L'Association suisse des infirmières et infirmiers – Section Valais (ASI Valais)**

Marco Volpi  
Président

